

AMÉNAGEMENT

BIENVENUE

TRANSFORMER LES ENTRÉES DE VILLE

La Région accompagne les territoires qui souhaitent réaménager, requalifier et végétaliser leurs entrées de ville, au croisement des espaces agricoles, naturels et urbains.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Dans la continuité de la COP Île-de-France 2020, conférence sur le climat qu'elle a organisée en septembre 2020, la Région s'engage à :

- **Aider** les collectivités franciliennes à repenser leur aménagement afin d'économiser le foncier, renaturer leur domaine public et créer des espaces propres à soulager leurs habitants face aux épisodes de canicule,
- **Apaiser** les tensions entre les espaces agricoles et naturels et les espaces urbains par des aménagements plus favorables à l'environnement et à la qualité de vie,
- **Contribuer** au traitement qualitatif des franges urbaines par leur végétalisation depuis les espaces agricoles et naturels,
- **Alimenter** un référentiel d'aménagement de ces secteurs sensibles, dans le cadre des réflexions sur l'avenir de la planification régionale.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Communes,**
- › **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre,
- › **Établissements publics administratifs (EPA).**

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Accompagnement des territoires** par la mobilisation de l'expertise régionale en matière d'aménagement et d'environnement lors de la phase d'ingénierie,
- › **Études stratégiques** intégrant impérativement les enjeux environnementaux, d'urbanisme, de fonctionnalités des espaces agricoles et/ou forestiers, paysagers et de mobilités qui doivent conduire à une mise en œuvre opérationnelle,
- › **Aménagements paysagers** et végétalisation des espaces publics d'entrée de ville.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › **Études** : jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 50 000 €)
- › **Travaux** : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- › **Amélioration du fonctionnement urbain** par l'adaptation au changement climatique et la réponse aux objectifs « Zéro émission nette » (ZEN),
- › **Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols** afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs « Zéro artificialisation nette » (ZAN),
- › **Végétalisation** des espaces urbanisés,
- › **Sensibilisation de la population** aux enjeux de développement local du territoire pour une réappropriation de ces espaces.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Plusieurs appels à manifestation d'intérêt seront lancés chaque année. Les candidats pourront déposer leur dossier sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

Les collectivités intéressées sont invitées à prendre contact en amont avec les services de la Région afin de définir leur projet.

- › **Contacts** : amenagement@iledefrance.fr
Tél. : 01.53.85.60.48 ou 01.53.85.78.55

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/entrees-villes